



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Finances locales

Question écrite n° 35811

Texte de la question

Mme Christine Boutin attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre de l'interieur, charge des collectivites locales, sur le fait que de nombreuses communes fournissent a des associations subventionnees des aides en nature, telles que la mise a disposition de personnel communal ou de locaux. Elle demande comment doit etre traite au point de vue comptable le cout de ces mises a disposition et de quelle maniere les conseillers municipaux peuvent etre informes de ces couts avant de voter les subventions.

Texte de la réponse

Reponse. - Dans la mesure ou la commune continue a payer le personnel communal mis a disposition d'une association, le cout de cette mise a disposition n'apparait pas en comptabilite. Il ne peut qu'etre calcule de maniere extra-comptable compte tenu des indices de traitement de ces employes mis a disposition et du temps passe par ceux-ci aupres des associations. De meme, le cout de la mise a disposition de locaux peut se determiner par un calcul extra-comptable sur la base des valeurs locatives de locaux similaires.

Données clés

Auteur : [Mme Boutin Christine](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35811

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : collectivités locales

Ministère attributaire : collectivités locales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 1988, page 315

Réponse publiée le : 4 avril 1988, page 1437